



LA CHARTE INFORMATIQUE

PREAMBULE

Cette charte a pour objet de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des salles informatiques, du matériel mis à disposition et des comptes Internet attribués. Elle s'applique donc à tout utilisateur, membre du personnel, élève ou étudiant.

Elle se propose de définir, dans un premier temps, un certain nombre de règles simples qui constituent un code de conduite et dans un deuxième temps de définir les principes de déontologie pour la protection des données personnelles et l'accès à internet ou aux réseaux particuliers. En effet, si Internet est un formidable espace de liberté, l'accès à ce dernier ne peut s'exercer que dans le strict respect de la personne humaine

RAPPEL DE LA LOI

Cette charte concerne toute connexion internet au sein du lycée. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique fichiers et libertés »,
Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
Loi d'orientation du 10 juillet 1989,
Loi 91-646 du 10 juillet 1991,
Loi n° 95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »,
Code Pénal et notamment les articles 226-1 ; 226-7 ; 323-1 à 323-7,
Code Civil, et notamment son article 9.

De ce corpus réglementaire il est possible de tirer les points majeurs suivants ;

La fraude informatique

"l'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique, la modification, la suppression et l'introduction frauduleuses d'informations, la modification, la suppression et l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement" sont des délits... punis par des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende, assorties éventuellement de l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal).

La protection des logiciels

" Toute reproduction de tout logiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde est illicite... (article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle) " Elle constitue le délit de contrefaçon (article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle).
Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300000 € d'amende.

La confidentialité et le respect des libertés individuelles

« Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite, ou de divulguer des données à caractère personnel à la connaissance de tiers est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende. » (articles 226-16 à 226-22 du Code pénal).

Règles d'utilisation d'Internet

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'utilisation ou être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Le titulaire de l'accès Internet est le seul responsable de l'utilisation des données qu'il consulte et transfère et doit notamment s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires (licences d'utilisation de logiciels, droit de reproduction des images, des textes et des sons...).

Des messages de nature diffamatoire, discriminatoire (raciste, sexiste), pornographique, ou d'incitation à la violence, diffusés par Internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

REGLES PROPRES A NOTRE-DAME DU GRANDCHAMP

Accès aux salles et aux ressources

Le droit d'accès à un système informatique et de télécommunication est personnel et incessible. Les bénéficiaires d'un compte et d'un mot de passe s'engagent à ne pas le divulguer. L'utilisation des systèmes informatiques du lycée est limitée aux activités d'enseignement et de gestion qui entrent dans les missions du lycée et aux projets validés par la direction.

Les utilisateurs ont accès aux seuls réseaux pédagogique ou administratif pour lesquels leur est ouvert un compte et délivré un mot de passe. Ils s'engagent à n'utiliser leur droit d'accès que dans le cadre exclusif de leurs activités et à ne pas abuser des ressources informatiques mises à leur disposition. Les limites d'utilisation sont définies et peuvent être éventuellement modifiées en cours d'année par la direction du lycée.

L'accès aux salles informatiques du réseau pédagogique est réalisé sous la responsabilité pleine et entière des professeurs chargés de cours¹. **Néanmoins, des salles peuvent être mises à disposition des étudiants dans le but d'assurer le travail individuel en autonomie, les élèves peuvent également accéder à la salle 4 au-dessus du CDI (horaire particulier).**

¹ Ce point sera vu avec chaque responsable de pôle de formation

D'autre part, pour l'utilisation des capacités d'impression et de photocopies des quotas sont suivis, et au-delà de la limite paramétrée les impressions sont payantes (rechargement de la carte auprès du service comptabilité).

Par ailleurs, il est formellement interdit de manger et de boire dans toutes les salles informatiques.

Respect du matériel, comportement dans les salles infos

Le matériel informatique est fragile et le budget qui lui est consacré n'est pas anodin. En conséquence il doit être manipulé avec précaution en respectant les règles suivantes :

- 1) A l'entrée dans la salle vérifier la propreté de la salle, son rangement et la présence de tous les équipements.
- 2) Aucune modification matérielle n'est autorisée (branchement ou débranchement) en conséquence ne pas déconnecter l'ordinateur du réseau, ne pas manipuler la connectique².
- 3) Prendre soin du matériel informatique, ne pas démonter ou intervertir les composants.
- 4) Interdiction formelle pour tous les élèves de connecter un ordinateur portable personnel au réseau³.
- 5) Ne pas débrancher de périphérique sans autorisation (clavier, souris...).
- 6) Ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante.
- 7) Signaler dès que possible, tout problème rencontré à un professeur qui remplira si nécessaire une déclaration sur le logiciel de suivi d'incident (GLPI).
- 8) *Le branchement de clefs USB est toléré mais le porteur est pleinement responsable de la qualité et de l'intégrité des fichiers transférés,*
- 9) *Le copieur présent en salle est un outil de travail. Il faut veiller à ne pas envoyer trop de copies en brouillon et correctement sélectionner le fichier final.*

Lors des travaux exécutés en cours il est important de suivre les recommandations suivantes :

- 10) Utiliser uniquement les logiciels demandés par le professeur.
- 11) Ne télécharger ou installer aucun logiciel sans une autorisation formelle du service informatique.
- 12) Ne pas effacer de fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel.
- 13) Ne pas masquer sa propre identité.
- 14) Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources.
- 15) Ne pas modifier les attributs des fichiers.

² Tout branchement d'un appareil doit être soumis au service informatique

³ Pour les professeurs, cette facilité est présente en salle des professeurs

16) Fermer correctement les logiciels utilisés.

De même à la sortie de la salle, il faut :

17) **Se déconnecter pour sortir de sa session en utilisant la procédure proposée par le système, ne pas actionner brutalement l'interrupteur.**

18) Vérifier que l'unité centrale et l'écran sont éteints. Aucune modification matérielle n'est autorisée (branchement ou débranchement).

19) Ranger les tables et les chaises (ne rien laisser sur le mobilier ou sur le sol).

La confiance n'excluant pas le contrôle les professeurs ou les responsables des élèves doivent impérativement vérifier que :

- 1) Les unités centrales, écrans et imprimantes sont éteintes.
- 2) Le nombre de souris, claviers, unités centrales, écrans... est le même qu'à l'entrée en salle,
- 3) Les chaises et tables sont rangées,
- 4) La salle est propre et que rien ne traîne,
- 5) L'éclairage est éteint, *ainsi que le vidéoprojecteur*,
- 6) Les fenêtres et la porte sont fermées.

Profil et données des professeurs et des élèves

Pour préserver les capacités de stockage mémoire et garantir une arborescence claire, le service informatique réalise des écrasements en fin d'année scolaire.

La règle générale appliquée est la suivante ;

- Maintien des données des professeurs, sauf demande particulière d'écrasement ;
- Ecrasement systématique des données élèves, sauf demande justifiée, à l'initiative des élèves, pour le maintien des données.

L'attention des élèves est attirée sur le fait que pour les formations se déroulant en deux ans il est parfois nécessaire de conserver les enregistrements en vues des examens de deuxième année.

ACCES AU RESEAU ET A INTERNET

Confidentialité

Les éléments permettant au titulaire du compte d'accès Internet de s'identifier et de se connecter aux services Internet sont personnels et confidentiels. En conséquence, **le titulaire s'engage à conserver secrets les éléments constitutifs de son identification** (nom d'utilisateur, mot de passe) **et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.**

En cas de perte ou de vol d'un des éléments d'identification, le titulaire du compte doit informer dans les meilleurs délais le service informatique qui en fera l'annulation immédiate.

Utilisation professionnelle

Tout usage des éléments d'identification de l'abonné est fait sous l'entière responsabilité de celui-ci. Chaque titulaire d'un compte d'accès Internet fourni par le service informatique s'engage à n'utiliser ce dernier que dans **un cadre exclusivement professionnel (éducatif, pédagogique, culturel, information sur l'éducation).**

Conditions d'utilisation des logiciels de communication Internet

La direction de Notre-Dame du Grandchamp se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation des logiciels et moyens mis à disposition du personnel et des élèves. Pour établir ce contrôle, les connexions établies sont consignées électroniquement sur le serveur. De même, Notre-Dame du Grandchamp se réserve le droit de mettre en œuvre un ensemble de mécanismes techniques et d'audits lui permettant de contrôler la bonne application de cette charte. En aucun cas, Notre-Dame du Grandchamp ne saurait être tenu pour responsable de la nature des données et informations qui pourraient transiter par son intermédiaire.

Restrictions

Notre-Dame du Grandchamp se réserve le droit "de limiter et de soumettre à autorisation l'usage d'applications très consommatrices de ressources réseau (diffusion de vidéo, téléchargement, chat...) pour assurer à l'ensemble des utilisateurs un niveau de qualité de service optimal. Ces limitations pourront être modifiées à tout moment".

Le directeur se réserve le droit d'engager des poursuites, sans préjudice des sanctions administratives, à l'égard de toute personne ayant participé, directement ou par personne interposée, à la violation de la présente charte.

- Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions d'éducation. Ce droit d'accès aux ressources informatiques est personnel, incessible et peut être temporaire. Il peut être retiré si les conditions d'accès ne sont pas respectées.
- L'accès au réseau INTERNET ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif : les ressources informatiques de l'établissement sont dédiées à l'enseignement et à la gestion.
- L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance, et donner lieu à des poursuites.
- Le droit d'accès aux ressources informatiques relève de la responsabilité personnelle de chacun.
- L'utilisateur d'Internet est expressément informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller à tout moment et par tout moyen l'utilisation faite du réseau et d'opérer une trace de ces utilisations ;
- Les utilisateurs sont avisés que les adresses des sites Internet consultés sont enregistrées et analysées en permanence.

Listes non exhaustives des limitations

1- Téléchargement : Le téléchargement consiste à rapatrier sur le réseau privé des fichiers sous quelque forme que ce soit. Cette action induit un risque élevé de propagation de virus et est très gourmand en bande passante. Pour offrir à l'ensemble des utilisateurs un niveau de qualité optimale, le téléchargement est **interdit**.

- 2- Contenu illicite** : contenu ou action manifestement contraire à l'ordre public et, principalement, la pédophilie, l'incitation à la haine raciale, la négation de crimes contre l'humanité, l'appel au meurtre, le proxénétisme et le trafic de stupéfiants, les atteintes à la sécurité nationale. L'accès aux sites véhiculant ces contenus illicites est strictement interdit.
- 3- Chat** : L'usage des services de dialogue en direct (ou Chat), est interdit, compte tenu de l'impossibilité objective de maîtriser le contenu des messages, et du caractère tendancieux ou pornographique ou de l'absence d'intérêt pédagogique de certains d'entre eux.
- 4- Jeux** : la visualisation de sites de jeux, ainsi que l'installation et l'utilisation de jeux, est interdite sur le réseau.
- 5- Installation de logiciels** : Le service informatique n'autorise pas l'installation de logiciels autres que ceux fournis sur les postes informatiques. Si toutefois pour des besoins pédagogiques, Il est nécessaire de disposer d'un logiciel particulier il est nécessaire de faire appel au service informatique.
- 6- Le stockage de données sur le serveur** : chaque élève du lycée dispose d'un répertoire personnel sur le serveur pour qu'il puisse sauvegarder ses données. Cet espace n'est pas fourni pour héberger des données personnelles (photo, vidéo, musique, jeux ...).